
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N°2000/ 106 /PRG/SGG du 12 2000
PORTANT TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2000

Le Président de la République,

Vu, la Loi Fondamentale ;

Vu, la loi organique n°007/PRG/SGG du 23 décembre 1991 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu, la loi L/2000/001/AN du 26 janvier 2000 portant loi de finances pour 2000 ;

Vu, le Décret D/2000/009/PRG/SGG du 26 janvier 2000 portant répartition entre les Départements ministériels et les Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat ;

Vu, le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu, le Décret D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu, le Décret D/97/062/PRG/SGG du 5 mai 1997 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

DECRETE

Article 1^{er}/ Il est autorisé un transfert de crédit de crédits de GNF 562.422.128 FG (CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE CENT VINGT HUIT francs guinéens) suivant tableau ci-après :

Imputations	Crédit Initial	Variations		Crédit Révisé
		+	-	
03 21 000 900 600 3 34 20	770.000.000	562.422.128	-	1.332.422.128
03 21 000 900 600 3 34 30	549.808.830	-	439.847.064	109 961.766
24 11 000 100 600 3 34 30	139.785.662	-	22.575.064	117.210.598
07 16 000 900 600 3 34 30	143.013.154	-	50.000.000	93.013.154
08 34 000 900 600 3 34 30	110.858.706	-	50.000.000	60.858.706
TOTAL	1.713.466.352	562.422.128	562.422.128	1.713.466.352

Article 2/ Ce transfert servira à la couverture des dépenses de consommation d'Electricité dans le cadre des opérations de compensation ETAT-SOGEL.

Article 3/ Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ...24 OCTOBRE 2000



Général Lansana CONTE